



DEMANDE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION 2023/2024

Nom-prénom de l'élève :

Né(e) le/...../.....

Classe:.....

Inscription à partir du...../...../.....

Les demandes de changement de régime doivent obligatoirement être formulées avant le début du trimestre suivant sauf circonstances exceptionnelles (maladie, déménagement, ...)

Le contrôle de l'accès au réfectoire nécessite que les élèves aient toujours leur carte de cantine sur eux. Cette carte est la propriété de l'établissement : elle devra être rendue à l'établissement lors du départ définitif de l'élève. En cas de perte ou de dégradation, un montant de 5 euros est exigé pour son remplacement.

IMPORTANT : Tout trimestre commencé est dû en entier.

A Saint-Joseph, le :

Signature de l'élève

Signature du responsable légal

N.B. : Les signataires attestent avoir pris connaissance des dispositions précitées et les accepter. En cas de non-respect de ces dispositions, la suppression du service peut être prononcée à tout moment par l'établissement.



DEMANDE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION 2023/2024

Dans le cadre de la prise en charge globale des élèves qui lui sont confiés, le Lycée Professionnel Paul Langevin propose à tous ceux qui le souhaitent un service de demi-pension. Ce service a lieu tous les jours à partir de 11h45 (mercredi : repas froid).

Sachant qu'en lycée professionnel, les journées de cours sont longues et le temps de la pause méridienne restreint (de 11h45 à 12h45), la direction du lycée encourage tout particulièrement les élèves à s'inscrire à la demi-pension.

- L'année scolaire est divisée en trois périodes inégales :
 - De la rentrée scolaire aux vacances de décembre : **78 €**.
 - De la rentrée de janvier au 31 mars : **40 €**.
 - Du 1^{er} avril à la fin de l'année scolaire : **57 €**.

- Le paiement d'une période est exigible en début de période :
 - Pour les boursiers nationaux, le prélèvement des sommes dues s'effectue automatiquement sur les bourses.
 - Pour les non boursiers, les familles reçoivent un avis de paiement par mail fin novembre début décembre pour le 1^{er} trimestre, fin février début mars pour le 2^{ème} trimestre, fin avril début mai pour le 3^{ème} trimestre.
 - Modes de paiement de la demi-pension :
 - Règlement en ligne par carte bancaire avec votre compte EDUCONNECT. Ce mode de paiement simplifie la gestion des règlements.
 - Par virement
 - Par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Paul Langevin
 - En espèce

IMPORTANT: Tout trimestre commencé est dû en entier.

- Sauf cas exceptionnels (remise d'ordre pour stage en entreprise ou absence de plus de 15 jours consécutifs justifiée par un certificat médical), **aucun repas ne peut être remboursé si l'élève ne mange pas à la demi-pension.**

- **Le service de demi-pension** étant un service annexe de l'établissement, donc non obligatoire, ceux et celles qui y sont admis s'engagent à respecter rigoureusement le règlement.

- **L'inscription à la demi-pension est annuelle. Les changements de régime ne sont acceptés à titre exceptionnel qu'en début de période, sous réserve que 15 jours avant la fin d'une période, une demande écrite soit déposée au service Intendance pour la période suivante.**